

Alençon, le 27 JUIN 2019

DREAL
1, RUE DU RECTEUR DAURE
14000 CAEN

Département Aménagement et Développement

Dossier suivi par : Jérémie OLLER

Téléphone : 0233808714

Courriel : jeremie.oller@ville-alencon.fr

N/Réf : D2019-006445

Objet : Demande de défrichement

Pièces jointes : cartographie et historique de la peupleraie.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'Agenda 21 # 2, la Ville d'Alençon a engagé depuis 2011 un Plan d'Aménagement et de Gestion de la Fuie des Vignes (Natura 2000, ENS), situé en plein cœur d'Alençon. Cet espace joue un rôle majeur pour la lutte contre les inondations et héberge des espèces faunistiques et floristiques rares.

Comme évoqué en comité de pilotage le 28 septembre 2018 avec les services de l'État, le Conseil Départemental et le Parc Naturel Normandie Maine, la Ville d'Alençon souhaite rendre accessible la Fuie des Vignes au public avec la création de boucles de cheminements pédagogique. Ces aménagements permettront de canaliser les visiteurs sur des zones bien définies évitant ainsi la dégradation du site, tout en apportant une information sur l'importance de la préservation des zones humides.

Afin de réaliser, ce projet la Ville d'Alençon vient d'acquérir 6.2 hect de peupleraie en reconversion. Cette ancienne peupleraie plantée en 1998 (source propriétaire) sera remise en espace naturel (prairie maigre de fauche), les souches seront rognées et le milieu évoluera de manière naturelle pour retrouver son état d'origine.

Dans ce cadre, je sollicite votre accord pour réaliser un défrichement de la zone et vous transmets un dossier du projet soumis à un examen cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur du Département
Aménagement et Développement



Stéphane JAMBET



Annexe 1 courrier DDT de l'Orne

O: DAD
C: Cabinet Ville
DG
DRP



PRÉFÈTE DE L'ORNE



**Direction départementale
des Territoires**

Alençon, le 24 mai 2019

*Service Eau et Biodiversité
Bureau Nature et Politiques de l'Eau*

Monsieur le Maire d'Alençon
Département aménagement et développement
Hôtel de ville
Place Foch
CS 50362
61014 ALENCON CEDEX

Références : D2019-001838 /151
Affaire suivie par : Hubert DANGUY
Tél. 02 33 32 50 76
Courriel : ddt-seb-bnpe@orne.gouv.fr

Objet : demande d'autorisation de travaux d'aménagement de la Fuie des vignes.

Monsieur le Maire,

Vous avez engagé un plan d'aménagement et de gestion de la Fuie des Vignes situé dans le périmètre du site Natura 2000 « Haute Vallée de la Sarthe ». Dans ce cadre vous avez sollicité la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Orne pour obtenir les autorisations de travaux au titre de Natura 2000 :

- 1) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste (courrier du 3/04/2019).
- 2) Travaux de sondage sur une parcelle abritant un habitat d'intérêt européen (courrier du 15/02/2019).

De l'étude de vos dossiers, il ressort que :

1) Pour la création du chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste

- Des arbres seront supprimés sur l'emprise du projet ou à proximité, il est nécessaire de préciser si ces arbres peuvent être considérés ou non comme des habitats potentiels pour les insectes saproxyliques qui ont permis de justifier la désignation du site Natura 2000 « Haute vallée de la Sarthe » (Pique prune, Grand capricorne et Lucane cerf-volant).
- L'arrachage des 170 mètres de haie de charmille doit faire partie intégrante de cette évaluation des incidences. Vous pouvez vous inspirer du formulaire et de la notice spécifique « arrachage de haie » qui sont téléchargeables sur le site de l'état dans l'Orne à l'adresse suivante : <http://www.orne.gouv.fr/les-evaluations-des-incidences-natura-2000-a6470.htm> pour compléter votre analyse d'incidence. Vous pouvez aussi prendre l'attache de l'opérateur du site Natura 2000 « Haute Vallée de la Sarthe » pour vous aider dans cette démarche.
- Le traitement des espèces exotiques envahissantes sur le site doit être géré de façon appropriée lors des opérations de débroussaillage. Vous pouvez contacter les chargés de mission du Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie-Ouest qui sont en charge du plan régional d'action de lutte contre ces espèces (Charlotte BOIN au 06 31 14 29 94 et Simon DE LIQUAIRE au 07 88 84 66 55).

Par conséquent, je vous saurais gré de bien vouloir préciser votre projet sur ces trois points. Dans l'attente des compléments demandés, je vous informe que l'instruction de ce dossier est suspendue.

www.orne.gouv.fr

Cité administrative - Place Bonet - CS20537 - 61007 Alençon cédex
Accueil : 08h30-12h00 13h30-17h00
Tél. 02 33 32 50 50 Fax 02 33 32 51 19



2) Pour la réalisation de sondages sur la parcelle

Cette parcelle abrite un habitat d'intérêt européen. Les sondages peuvent néanmoins être réalisés sans autorisation administrative particulière dès lors que les mesures de protection indiquées dans votre demande sont bien appliquées.

Par ailleurs, votre demande de défrichement sur le périmètre de la Fuie des Vignes, est en cours d'étude par le Service Économie des Territoires de la DDT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental,


Vincent ROYER

0: SER C
F: DAD O - Périmètre
Gabinet Ville
DG

Arrivée Courrier

- 3 JUIN 2019



PRÉFÈTE DE L'ORNE
Département Patrimoine Public

**Direction départementale
des territoires de l'Orne**

*Service Économie des Territoires
Bureau Développement Rural*

Affaire suivie par : Jean-Sébastien Gomant

Tél. 02 33 32 50 95 / 06 82 56 69 72

N°réf : JSG/148

Courriel : jean-sebastien.gomant@orne.gouv.fr
ddt-sct-dr@orne.gouv.fr

Alençon, le 28 mai 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Hôtel de Ville
Place Foch
CS 50362
61014 ALENÇON CEDEX

Objet : Demande de déboisement sur la Fuie des Vignes

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu par mes services le 03 avril 2019, vous me faites part de votre projet de ne pas reboiser certaines parcelles de peupliers (6,2 ha) sur la Fuie des Vignes à Alençon en vue d'une remise en prairie. D'après les informations que vous avez jointes votre projet concerne les parcelles cadastrales BH 8, BH 10, BH 124, BH 126 et BH 130 de la ville d'Alençon.

Après examen, au titre du Code Forestier, il ressort que les parcelles citées ci-dessus sont à l'état boisé depuis moins de 30 ans. Par conséquent votre projet n'est pas soumis à la réalisation préalable d'une demande de défrichement (Art. L341-2 du Code forestier). S'agissant d'une peupleraie, la coupe rase n'est également pas soumise à demande de coupe sous régime d'autorisation administrative (Art. L124-5 du Code Forestier).

Cependant, s'agissant d'un déboisement de plus de 0,5 ha, votre projet est soumis à la réalisation d'une demande d'examen au cas par cas préalable à une soumission éventuelle à évaluation environnementale (Art. R122-2 du Code de l'environnement). Vous trouverez sur le lien suivant les informations et documents téléchargeables liés à cette demande d'examen :

<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/projets-soumis-a-examen-au-cas-par-cas-r79.html>

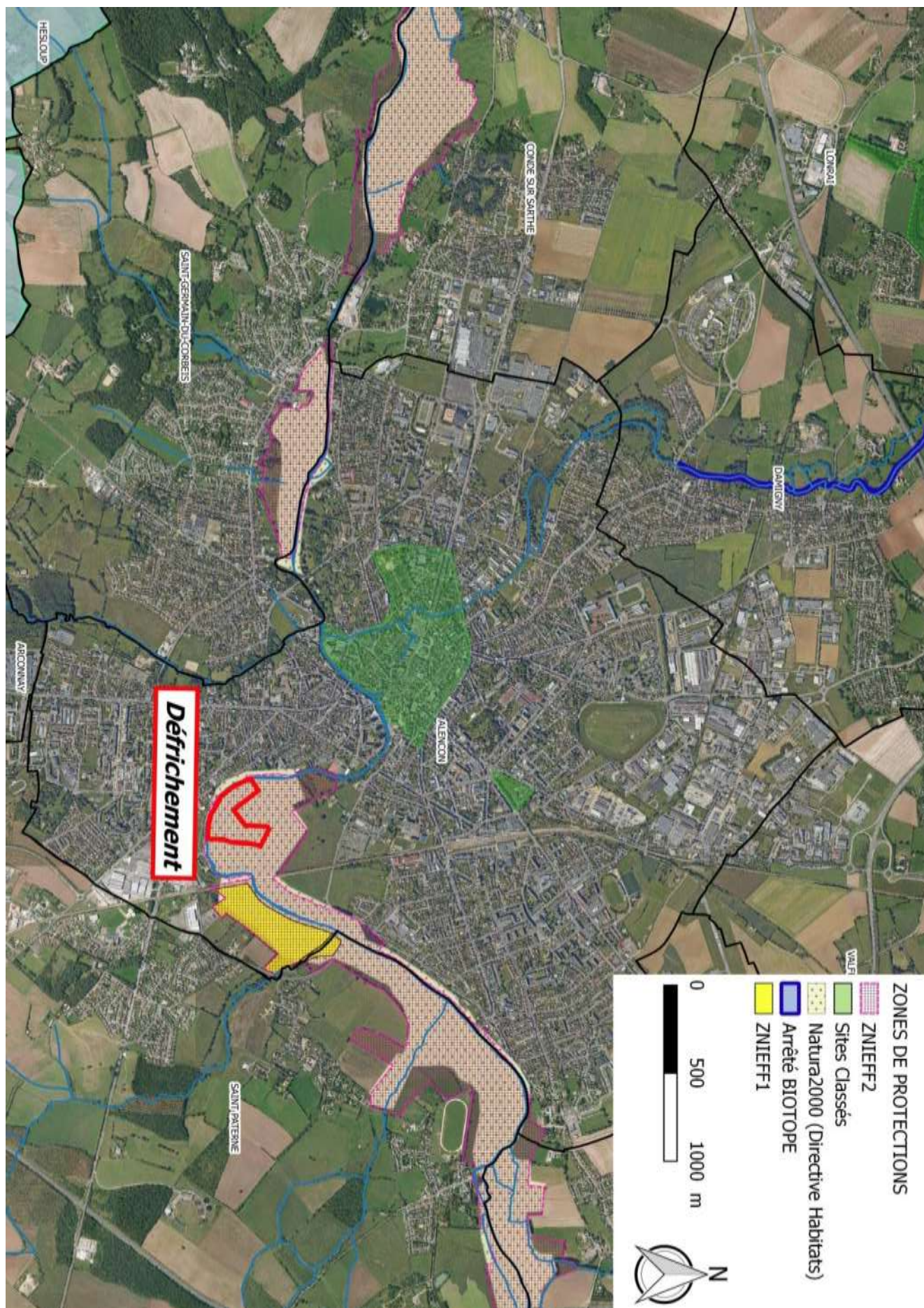
Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

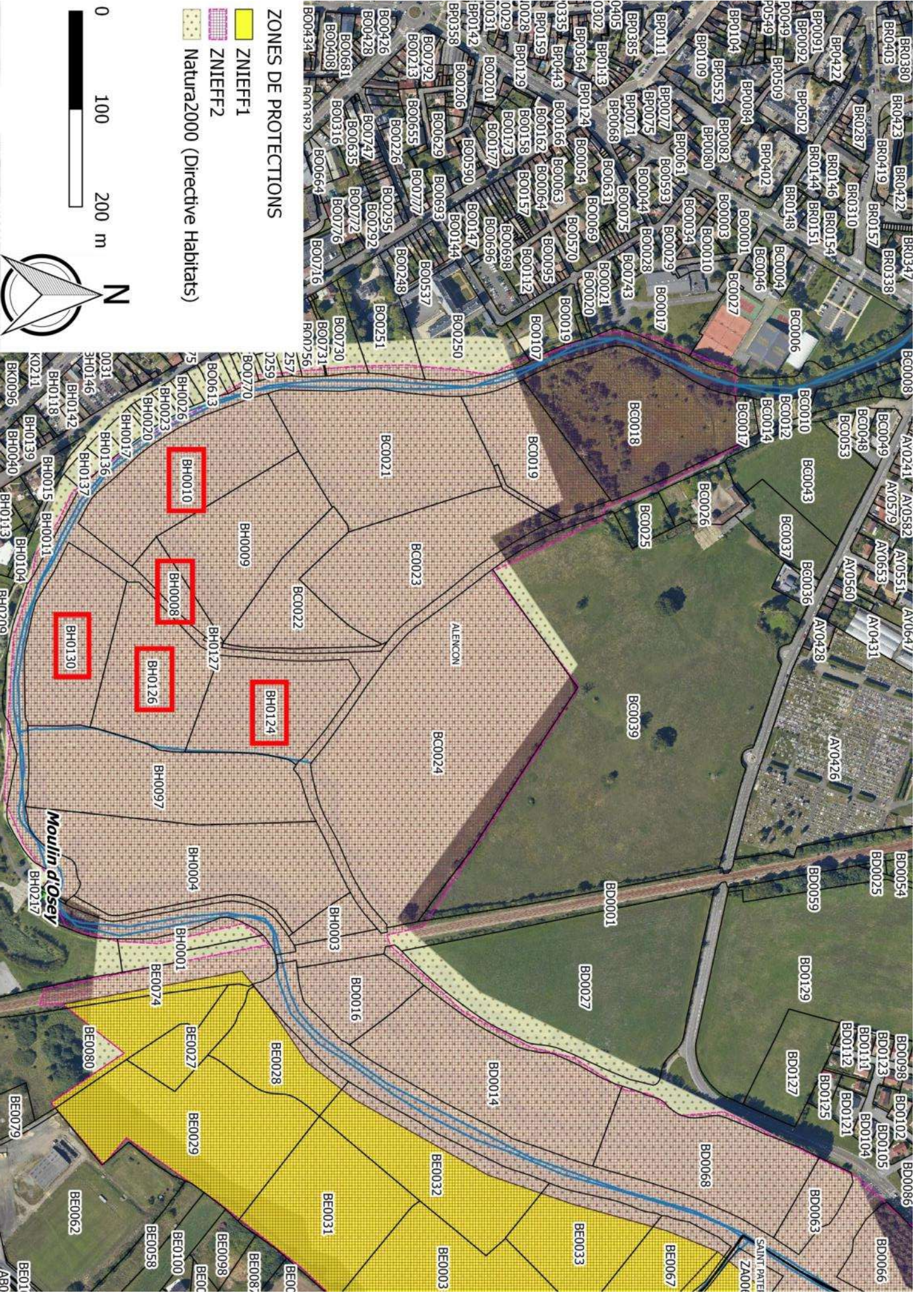
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par autorisation
La Chef adjoint du Service Économie du Territoire

Sébastien HUET

DDT du département de l'Orne
Cité administrative - Place Bonet
BP 537 - 61007 Alençon cedex

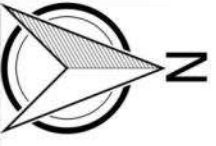
Annexe 2 : Plan de localisation du défrichement





ZONES DE PROTECTIONS

- ZNIEFF1
- ZNIEFF2
- Natura2000 (Directive Habitats)










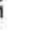


Annexe 3 : Plan d'aménagement

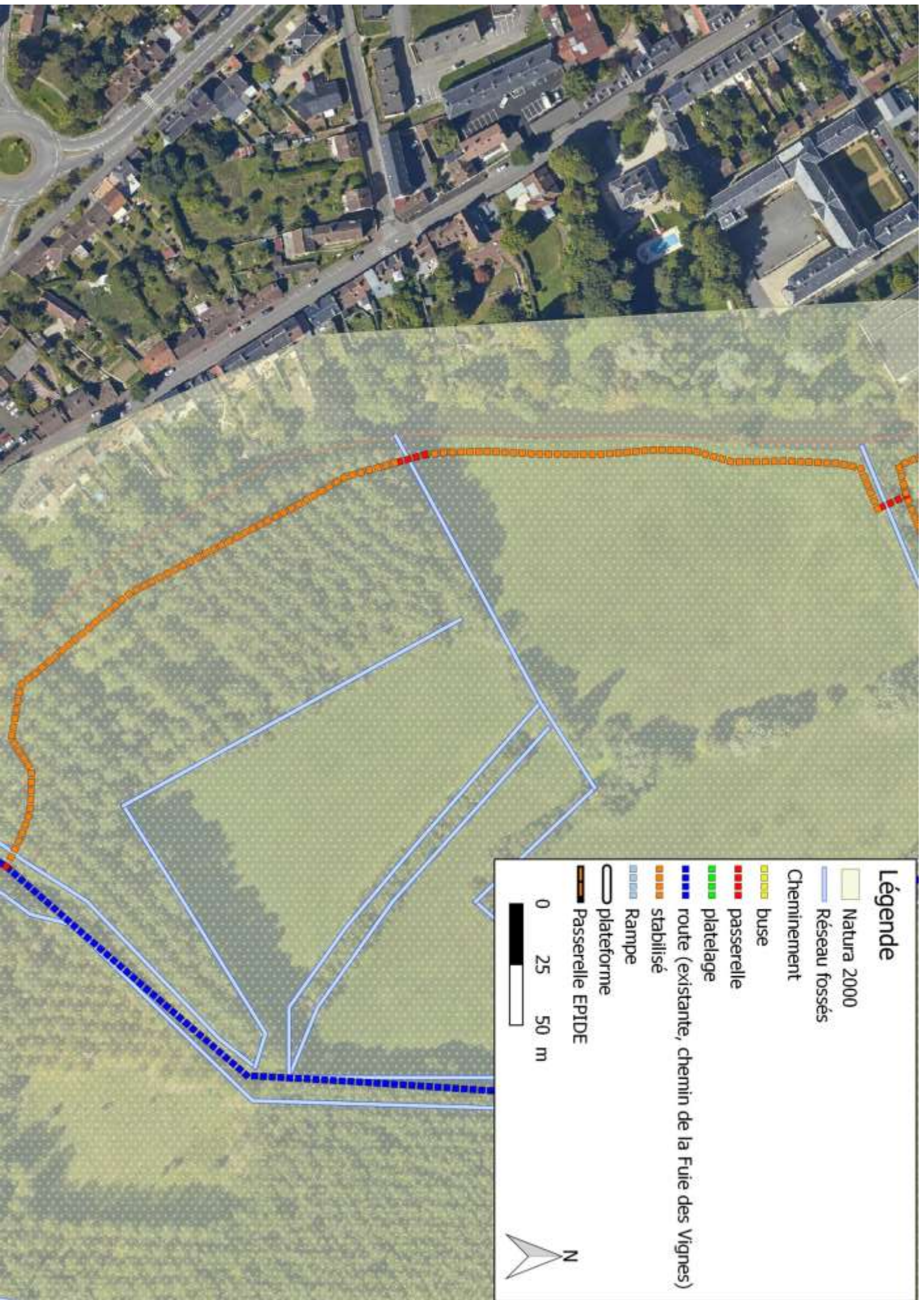




Légende

-  Natura 2000
-  Cheminement
-  buse
-  passerelle
-  platelage
-  route
-  stabilisé
-  Rampe
-  plateforme
-  Passerelle EPIDE





Annexe 5 : Photos Zone de défrichement



Photo : 18 décembre 2017 après coupe des peupliers par le propriétaire



Photo : 06 juin 2019



Photo : 06 juin 2019



Photo : 06 juin 2019